



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes*

Bordeaux, le **21 JUIN 2016**

**Élaboration de la carte communale de Saint-Ciers-Champagne
(Charente-Maritime)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L. 121-12 du Code de l'urbanisme)

Avis 2016-002227- N°305

Porteur du document : Municipalité de Saint-Ciers-Champagne

Date de saisine de l'autorité environnementale : 30 mars 2016

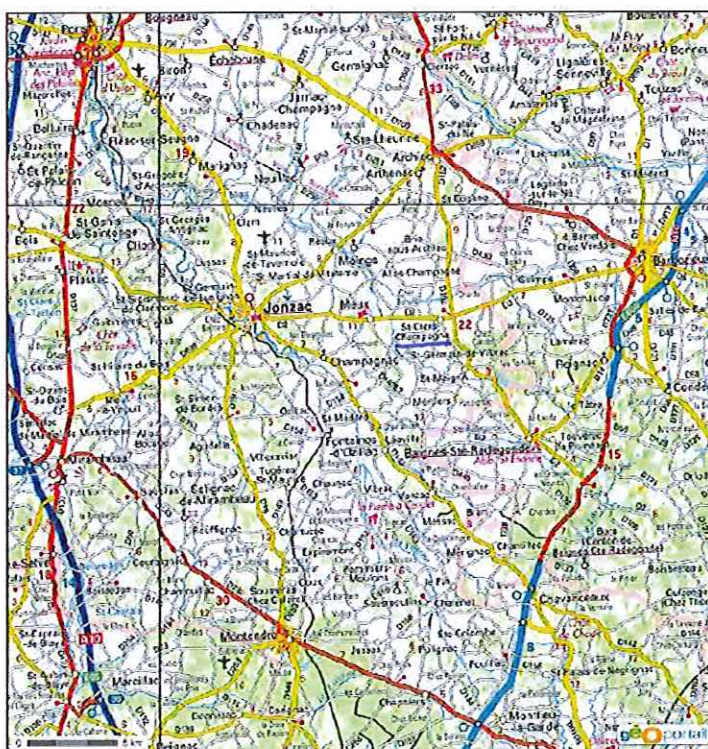
Date d'avis de l'Agence Régionale de Santé : réputé sans observation

1. Contexte général.

Certaines cartes communales doivent faire l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, codifiée par l'article L. 121-14 du Code de l'urbanisme. Celle de Saint-Ciers-Champagne est concernée au titre de l'article R. 121-14-I-9° du Code de l'urbanisme : « Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ». Le territoire de la commune comprend le site Natura 2000 FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », désigné comme ZSC¹.

Pour cette évaluation environnementale, il n'a pas été sollicité de cadrage préalable. Conformément à l'article R. 121-15 du Code de l'urbanisme, le préfet de Charente-Maritime et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été consultés, le 1^{er} avril 2016, dans le cadre de la préparation de cet avis.

Saint-Ciers-Champagne est une petite commune d'environ 430 habitants, située au sud-est de la Charente-Maritime, à mi-chemin entre Jonzac à l'ouest et Barbezieux (16) à l'est.



Carte de localisation de la commune (rapport de présentation, p. 8)

Cette commune dispose d'un territoire riche et varié au point de vue environnemental et paysager. Cette richesse est notamment traduite par le classement en Zone Spéciale de Conservation, « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluent » de la vallée du Trèfle et de son affluent le Tâtre. Le site Natura 2000 coupe d'est en ouest la commune au nord du bourg. Dominant cette vallée, les espaces agricoles ouverts se partageant entre vignes et grandes cultures présentent un intérêt écologique moindre ; ils sont cependant ponctués par quelques boisements plus favorables à la biodiversité ordinaire et participent à la diversité des paysages. La commune est soumise à certains risques naturels, notamment le risque inondation et le risque de remontée de nappe phréatique, jugée « sub-affleurante » dans la vallée du Trèfle (voir carte p. 13 du rapport de présentation).

2. Qualité du rapport de présentation et prise en compte de l'environnement par le document d'urbanisme.

Le rapport de présentation, bien qu'assez succinct, correspond aux attendus réglementaires. Compte tenu de la faible urbanisation de la commune (429 habitants, en 2012, à Saint-Ciers-Champagne) et du projet communal globalement mesuré, le contenu de ce rapport apparaît proportionné aux enjeux du territoire.

Le projet d'urbanisme porté par la commune se traduit par l'ouverture à l'urbanisation, en extension ou densification du bourg et de hameaux diffus proches, d'environ 6,5 hectares. Ce zonage repose sur le choix d'un scénario de développement communal s'inscrivant dans la tendance des cinq

1 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : sites Natura 2000 issus de la directive « Habitat » du 21/05/1992.

dernières années, à savoir la construction, en moyenne, de trois logements par an. Le calcul des besoins en terrains constructibles pour atteindre cet objectif se fonde sur une taille moyenne de parcelle de 1000 m² espaces publics inclus, et d'un taux de rétention foncière de 50 % (conduisant à multiplier par deux les surfaces théoriquement nécessaires).

Ce dernier critère apparaît peu favorable à une limitation de la consommation d'espace. En outre, la morphologie urbaine de la commune, sans réel « bourg » affirmé, conduit à une dissémination des constructions nouvelles sur plusieurs hameaux, entraînant un mitage de l'espace agricole, phénomène déjà visible à travers les constructions récentes intervenues depuis 2007.

Compte tenu des caractéristiques communales et de l'attractivité constatée de la commune depuis 2007 (+3,6 % de nouveaux habitants dus au solde migratoire), **l'Autorité environnementale recommande de recentrer le zonage constructible de la commune autour du bourg**. Les zones cultivées susceptibles de faire l'objet de rétention foncière devraient être exclues des zones constructibles. Certains « hameaux » ou secteurs d'habitations isolés pourraient être pertinemment retirés du zonage constructible, afin de concentrer l'accueil des nouvelles populations sur le bourg, permettant de conforter davantage ses services (école, centre de loisirs, commerces). Tel est le cas des zones « ZU » identifiées le long de la route départementale 2 en direction de Barbezieux, ou des hameaux de « Fief Bertaud », « Grolon » et « Berthelot ».

Conclusion.

La carte communale de Saint-Ciers-Champagne (429 habitants) porte un projet mesuré de développement de son tissu urbain, dont les impacts sur l'environnement sont limités. Toutefois, la prise en compte du risque de mitage de l'espace agricole et de ses impacts environnementaux induits permettrait d'améliorer sensiblement la qualité environnementale de ce document d'urbanisme, tout en permettant de mieux servir l'objectif affiché par la commune de conforter ses services publics.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT